

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la télécopie du 12 mars 2009 de la société SCREG,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de l'aménagement d'une piste cyclable le long des berges du ruisseau de la fontaine de Frocourt.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – du 01<sup>er</sup> avril au 15 mai 2009 inclus, le stationnement sur les parkings situés en bordure de la rue de Lorient sera interdit pour permettre à l'entreprise SCREG d'installer une « base vie » : bureau, vestiaires.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence de jour comme de nuit la sécurité des piétons et des automobilistes.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour baliser ces installations.

En cas de circulation d'engins sur la voirie l'entreprise devra mettre en place des procédures de circulation en sécurité, qu'elle fera validée par le maître d'ouvrage.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la SCREG,
- Monsieur le Directeur de l'Agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence BATIGESTION,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

  
Le Maire,  
D. SARTELET